

**ARRETÉ N°A\_0054\_03\_26  
DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Monsieur Vincent BEAUNE**

Le Maire de la commune d'Issou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2122-31 et 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux qualités d'officier de police judiciaire et d'état civil des Adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Julien PETIT à la fonction de Maire de la commune d'Issou lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu les arrêtés numéros A\_0046\_03\_26, A\_0047\_03\_26, A\_0048\_03\_26, A\_0049\_03\_26, A0050\_03\_26, A0051\_03\_26, A\_0052\_03\_26, A\_0053\_03\_26 portant délégation de fonction aux adjoints du Maire,

Considérant l'élection de Monsieur Vincent BEAUNE le 22 mars 2026 en tant que conseiller municipal,

Considérant que la gestion numérique et la sécurité des données nécessitent une délégation de fonction compte tenu de l'ampleur de la charge,

Considérant dès lors qu'il s'avère nécessaire de nommer un conseiller délégué pour l'exercice de ces fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de la délégation**

A compter du 29 mars 2026, Monsieur Vincent BEAUNE reçoit délégation de fonction pour intervenir en matière de gestion du numérique et de la sécurité des données.

**ARTICLE 2 : Délégation en matière de numérique et sécurité des données**

Monsieur Vincent BEAUNE intervient et signe les courriers courants dans le domaine du numérique et de la sécurité des données.

Le conseiller municipal délégué intervient dans un rôle de préparation, de suivi et de coordination des dossiers.

**ARTICLE 3 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 : Durée de la délégation**

Le Maire conserve le droit de retirer à tout moment les présentes délégations dans l'intérêt du service et conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 : Pouvoir du Maire**

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle aux pouvoirs du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tous les actes entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes

RECU EN PREFECTURE

Le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié au registre des actes,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie



Fait à Issou le 29 mars 2026,  
Le Maire,

Julien PETIT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com